

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

## Séance du Mercredi 8 Avril 2015

L'an 2015, le 8 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

### Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : CHENU-CAZENAVE Anne, DAUDIER Manon, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, LEGRAND Dora, MANTOUE Danièle, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CHAVANCE Cyril, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BEAUJOUAN Aline à M. MERLIN Christian, M. CAZENAVE Philippe à Mme CHENU-CAZENAVE Anne  
Absent(s) : Mme JANDOT Yvette

Secrétaire de séance : Mme MANTOUE Danièle

Date de la convocation : 02/04/2015

réf : 2015/015 : PLU : lancement de la révision générale du PLU et autorisation donner au maire à lancer une consultation auprès des cabinets d'urbanismes et à signer l'offre retenue Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire passe la parole à Mr Christian MERLIN, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Il rappelle que la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 10 septembre 2007, qui régit actuellement la commune, sauf en ce qui concerne la zone U étendue du secteur de Trangy et une partie de la zone AUE, qui restent régies par les dispositions du POS antérieur suite à l'annulation partielle du PLU de 2010, par un arrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 27 septembre 2011.

Plusieurs évolutions législatives majeures relatives aux PLU sont intervenues depuis, en particulier les deux lois Grenelle de 2009 et 2010 (mise en compatibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017) ainsi que la loi ALUR de 2014 et le PLU doit être mis en conformité selon un calendrier légal.

Des modifications institutionnelles ont également eu lieu comme le SCOT du Grand Nevers approuvé le 24 janvier 2014 (mise en compatibilité avant février 2017 soit trois ans maximum après approbation du SCOT).

Un approfondissement du volet environnemental du PLU est également imposé par les dernières lois d'urbanisme. Il induira une meilleure prise en compte des zones Natura 2000 dont certaines sont postérieures au PLU de 2007.

Ces dernières années à Saint-Eloi ont vu l'accueil notamment de la caserne de pompiers, d'un manège à chevaux, et également d'un groupe scolaire. Mais constat est fait que le projet de création d'un ensemble commercial sur la zone AUE du Bouchot n'a pas abouti suite à l'annulation du PLU de 2010.

Saint-Eloi semble connaître un léger vieillissement de sa population, ce qui motive la Municipalité de Saint-Eloi à accueillir des jeunes actifs sur le secteur et pour cela, il est nécessaire de leur offrir des emplois ainsi que des services incitatifs. Cependant, la Commune conserve un dynamisme sur le volet habitat, suite à des offres de logement adaptées, comme la création du lotissement des Fougères. Ce dynamisme a permis de maintenir et même de faire croître régulièrement mais raisonnablement les effectifs scolaires (primaire et maternelle). Il est nécessaire de définir une orientation démographique pour la Commune de Saint Eloi à court, moyen et long terme et cette définition incombe aux élus, à travers le PLU et son volet habitat.

En matière économique, la zone géographique de la Commune reste plutôt déficitaire en offre commerciale.

Saint-Eloi bénéficie d'une situation favorable par rapport au contexte général de l'arrondissement de Nevers, ce qui confirme la volonté municipale de saisir cette opportunité pour créer de la dynamique commerciale et des emplois là où le contexte semble le plus propice.

Le Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui obsolète car le contexte évolue, tant dans les normes que dans la situation de notre Commune. **Ce document nécessite aujourd'hui d'être mis en révision.**

Le document d'urbanisme de Saint-Eloi est le vecteur de la maîtrise du territoire et celui de la réflexion sur le devenir de la Commune. Le PLU est le document de planification qui prévoit les futurs projets de développement et d'évolution à court, moyen et long terme.

A partir de ce constat, les grands objectifs initiaux de cette révision pourraient être, avec la validation du Conseil Municipal :

- Mise en compatibilité du PLU approuvé le 10 septembre 2007 avec les lois Grenelle de 2009 et 2010.
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de Nevers.
- Mise en compatibilité du PLU avec la loi Alur de 2014.
- Uniformiser le territoire dont une partie est encore actuellement couverte par l'ancien POS, suite à l'annulation partielle du PLU de 2010 par un arrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 27 septembre 2011.
- Prise en compte des évolutions du réseau Natura 2000 sur la Commune, et d'une manière générale, approfondissement du volet environnement du PLU.
- Favoriser le développement économique notamment commercial de la commune.
- Définir un objectif démographique et une politique d'habitat, afin de conférer une vision à court, moyen et long terme pour la Commune.

Cette liste n'est pas limitative et les études de diagnostic prévues dans cette procédure permettront d'affiner les grands enjeux et objectifs qui seront ensuite traduits dans un « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* ».

C'est un projet important pour un Conseil Municipal qui doit se lancer tôt dans une mandature eu égard aux enjeux et aux délais assez longs d'une telle procédure (minimum 24 mois).

Monsieur MERLIN rappelle également que le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 300-2 rend obligatoire la tenue d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur MERLIN propose les modalités de concertation suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU
- Affichage en Mairie
- Mise à disposition de documents présentant le projet de PLU en Mairie et sur le site internet de la Commune.
- Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie : Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45.
- Distribution d'une plaquette de communication dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune ou dans l'un des supports de communication municipale traditionnels de la Commune.
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées par la Mairie et seront annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire ou de l'adjoint à l'Urbanisme seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

**Considérant l'ensemble de ces remarques, Mr Le Maire propose aux conseillers de prescrire la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.**

- Vu la délibération du 10 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- Vu arrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 27 septembre 2011 qui annule partiellement le PLU de 2010
- Vu Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Mme Manon DAUDIER), délibère et décide :**

1- De prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs exposés ci-dessus.

2- De donner autorisation au Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure de révision générale.

3 - D'ouvrir la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées précédemment.

4- D'associer les services de l'Etat aux études de révision du PLU notamment en les conviant à une ou plusieurs réunions de travail dont ils seront informés préalablement,

5- De charger M. Le Maire de choisir un prestataire afin de lui confier la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'urbanisme, lequel sera désigné après consultation.

6 - De solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles

L.1614-1et L1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).

7 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré (2015, 2016 et 2017).

8 - Conformément aux articles L121-4, L.123-6, et L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président de la Communauté de Communes Loire et Allier
- Aux présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT limitrophes de la Commune soit :
  - o Le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers
  - o La Communauté de l'Agglomération de Nevers
- aux maires des communes limitrophes de Saint-Eloi

9 - Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**réf : 2015/016 : Budget "commune" : étude et vote du compte administratif 2014**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après s'être fait présenté le Compte Administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, le compte administratif 2014 (1 abstention de Mr le Maire), qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 550 736.34 € et un déficit d'investissement de 126 609.01 €

**réf : 2015/017 : Budget "commune" : affectation du résultat**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Les résultats du compte administratif 2014 sont présentés au Conseil.

**INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution reporté	- 244 899.07
Recettes réalisées en 2014	413 260.05
Dépenses réalisées en 2014	294 969.99
Solde d'exécution	- 126 609.01
Restes à réaliser en dépenses	116 251.60
Restes à réaliser en recettes	0
Besoin de financement	- 242 860.61

## FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	227 622.54
Recettes réalisées en 2014	2 337 127.32
Dépenses réalisées en 2014	2 014 013.52
<b>Résultat à affecter</b>	<b>550 736.34</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la façon suivante :

- affectation en réserves : **242 860.61** (titre de recette au compte 1068)
- report à nouveau en fonctionnement **307 875.73** (reprise à nouveau au compte 002 au BP 2015)
- report à nouveau en investissement **- 126 609.91** (reprise à nouveau au compte 001 au BP 2015)

### **réf : 2015/018 : Budget "assainissement" : étude et vote du compte administratif 2014**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après s'être fait présenté le Compte Administratif, en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le receveur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, le Compte Administratif 2014 (1 abstention de Mr le Maire) qui fait ressortir un excédent d'investissement de 79 277.19 € et un excédent de fonctionnement de 3 029.43 €.

### **réf : 2015/019 : Budget "assainissement" : affectation du résultat**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Les résultats du compte administratif 2014 sont présentés au Conseil

#### INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution reporté	59 247.01
Recettes réalisées en 2014	48 232.53
Dépenses réalisées en 2014	28 202.35
<b>Solde d'exécution</b>	<b>79 277.19</b>
Restes à réaliser en recettes	0
Restes à réaliser en dépenses	0

#### FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution reporté	- 621.43
Recettes réalisées en 2014	58 773.75
Dépenses réalisées en 2014	55 122.89
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 029.43</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- report à nouveau en fonctionnement : 3 029.43 € (reprise au compte 002 en recette au BP 2015)
- report à nouveau en investissement : 79 277.19 € (reprise au compte 001 en recette au BP 2015)

**réf : 2015/020 : Budget "service de l'eau" : étude et vote du compte administratif 2014**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après s'être fait présenté le Compte Administratif, en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le receveur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité des voix, le compte administratif 2014 (1 abstention de Mr le Maire), qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de 2 380.71 € et un excédent d'investissement de 100 794.46 €

**réf : 2015/021 : Budget "service de l'eau" : affectation du résultat**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Les résultats du compte administratif 2014 sont présentés au Conseil :

**INVESTISSEMENT**

- Solde d'exécution reporté	75 047.93
- Recettes réalisées en 2014	33 596.97
- Dépenses réalisées en 2014	7 850.44
- Solde d'exécution	100 794.46
- restes à réaliser en dépenses	0
-restes à réaliser en recettes	0

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat antérieur reporté	3 714.12
- Recettes réalisées en 2014	19 415.10
- Dépenses réalisées en 2014	25 509.93
- Résultat de l'exercice	- 2 380.71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau en fonctionnement : - 2380.71 € (reprise au compte 002 en dépense au BP 2015)
- Report à nouveau en investissement : 100 794.46 € (reprise au compte 001 en recette au BP 2015)

**réf : 2015/022 : Vote des taux d'imposition des taxes locales**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Madame MANTOUE, Adjointe aux Finances, rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2014 :

- Taxe d'habitation :	19,43 %
- Taxe foncière (bâti)	6,15 %
- Taxe foncière (non bâti)	28,88%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Mme Bozena PLET), décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 2015. Par conséquent, les taux d'imposition des taxes communales seront les suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation :	20,40%
- Taxe foncière (bâti)	6,46%
- taxe foncière (non bâti)	30.32%

**réf : 2015/023 : Proposition de vote par chapitre pour tous les budgets**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter tous les budgets par chapitre.

**réf : 2015/024 : Budget "commune" : étude et vote du budget primitif 2015**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mme MANTOUE présente le budget "Commune" par chapitre.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité et une abstention (Mme DAUDIER Manon au chapitre 20) le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 2 612 649 € pour la section de fonctionnement
- 914 259 € pour la section d'investissement

**réf : 2015/025 : Budget "assainissement" : étude et vote du budget primitif 2015**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal adopte à la majorité et 2 abstentions (Mme Manon DAUDIER et M. Dominique RODEIA), le budget primitif 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 59 150 €
- Section d'investissement : 130 518 €

**réf : 2015/026 : Budget "assainissement" : amortissement**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire d'amortir les travaux d'assainissement des eaux usées de la rue d'Aubeterre (Guipasse) :

- coût : 151 395.02 €
- amortissement : 40 ans
- amortissement annuel : 3 784.87 €

Il est également nécessaire d'amortir la subvention relative aux travaux ci-dessus :

- subvention : 52 584.40 €
- amortissement : 40 ans
- amortissement annuel de la subvention : 1 314.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 abstentions (M. Dominique RODEIA et Mme Manon DAUDIER), approuve ces amortissements.

**réf : 2015/027 : Budget "assainissement" : demande de dérogation communale**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une dérogation au principe de l'équilibre des services, posée par le code général des collectivités territoriales et de confirmer la prise en charge du déséquilibre par le budget de la commune. Cette demande de dérogation est liée à la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. La participation communale s'élèvera à 25 000 €.

**réf : 2015/028 : Budget "assainissement" : fixation de la surtaxe**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal, à la majorité et 2 abstentions (M. Dominique RODEIA et Mme Manon DAUDIER), décide d'augmenter de 0,05 €/m<sup>3</sup> pour 2015 la surtaxe d'assainissement, ce qui porte à 0.45 € le m<sup>3</sup> d'eau usée.

**réf : 2015/029 : Budget " service de l'eau" : étude et vote du budget primitif 2015**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'année 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de Fonctionnement 26 938 €
- section d'investissement 142 191 €

**réf : 2015/030 : Budget "service de l'eau" : amortissement**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire d'amortir les travaux de renouvellement d'une canalisation de la Sablière :

- coût : 47 355.50 €
- amortissement : 40 ans
- amortissement annuel : 1 183.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet amortissement.

**réf : 2015/031 : Budget "service de l'eau" : fixation de la surtaxe**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 0.08€/m<sup>3</sup> la surtaxe de l'eau. Par conséquent, la surtaxe de l'eau est fixée pour 2015 à 0.23 €/m<sup>3</sup>.

**réf : 2015/032 : CCLA : adoption des nouveaux statuts**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après avoir lu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces statuts.

**réf : 2015/033 : RAMPE : subvention 2015**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Madame Anne CHENU CAZENAVE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, informe qu'il est nécessaire de statuer sur le montant de la prestation à accorder au RAMPE du centre social d'Imphy pour l'année 2015.

Elle précise que le bilan a été reçu le 31 mars 2015 et que leur demande s'élève à 10 000 €.

Après étude des documents, il apparaît judicieux d'attribuer la prestation de service par rapport à celle des communes adhérentes (calculée au prorata de la population).

Par conséquent, Madame Anne CHENU CAZENAVE propose la somme de 8000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.